



CHAMBRES DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

CCI

**ENTREPRENDRE
EN FRANCE**



Les **C**hambres de **C**ommerce et d'**I**ndustrie

VOUS **informent**

sur l'**AUTO**
ENTREPRENEUR

CRÉATION

TRANSMISSION - REPRISE

C.F.E. Centre de Formalités
des Entreprises

● **Qu'est ce que c'est ?**

- Disponible depuis le 1^{er} janvier 2009, c'est le régime le plus simple possible pour créer une activité indépendante (Loi de modernisation de l'Economie du 4 août 2008).

● **Qui peut bénéficier du régime d'auto-entrepreneur ?**

- Tout porteur de projet d'activité commerciale, artisanale ou libérale souhaitant soit créer une activité complémentaire à un autre revenu, soit tester une idée « sans engagement ».

● **Où s'inscrire ?**

- Pour une activité commerciale ou de prestation de services : au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou sur <http://www.cfenet.cci.fr>
- Pour une activité artisanale (production, transformation de biens) : au CFE de la Chambre de Métiers
- Les contributions fiscales sociales sont prélevées une fois le Chiffre d'Affaires réalisé : pas de Chiffre d'Affaires = ni charges ni impôt !
- Pour une activité libérale : au CFE de l'URSSAF

● **Quels sont les avantages par rapport à la création d'une entreprise individuelle ?**

- La déclaration d'existence est simplifiée
- L'auto-entrepreneur est dispensé d'immatriculation à un registre
- Les contributions fiscales sociales sont payées une fois le chiffre d'affaires réalisé : pas de chiffre d'affaire = ni charges, ni impôt !
- L'entreprise ne facture pas la TVA

● **Quelles sont les conditions pour devenir auto-entrepreneur ?**

- Créer en travailleur indépendant (les sociétés ne sont pas concernées)
- Démarrer une activité commerciale, artisanale ou libérale*
- Réaliser un chiffre d'affaires (CA) inférieur à 80 000€HT pour de la vente de marchandises
- Réaliser un chiffre d'affaires (CA) inférieur à 32 000€HT pour des prestations de services

● **Et si je veux cesser mon activité ?**

L'auto-entrepreneur peut interrompre son activité sans être soumis à des formalités ou à des obligations administratives ou fiscales complexes, y compris a posteriori.

* Jusqu'alors (janvier 2009), les activités libérales pouvant accéder au régime de l'auto-entrepreneur sont limitées.

Du fait du chiffre d'affaires limité, l'auto-entrepreneur est soumis au régime micro-social et au régime fiscal du micro BIC ou BNC.

RÉGIME MICRO-SOCIAL

Conditions :

- Réaliser un CA inférieur à 80 000 €^{HT} pour de la vente de marchandises.
- Réaliser un CA inférieur à 32 000 €^{HT} pour des prestations de services.

Avantage :

- Possibilité de cotiser aux charges et contributions sociales une fois le CA réalisé.

Calcul des cotisations sociales :

Calcul à partir du CA réalisé et déclaré chaque mois ou trimestre.

- 12% pour les ventes, 21,3% pour les prestations de services et les activités libérales.

RÉGIME FISCAL DU MICRO BIC

Conditions :

- Réaliser un CA inférieur à 80 000 €^{HT} pour de la vente de marchandises.
- Réaliser un CA inférieur à 32 000 €^{HT} pour des prestations de services.

Avantage :

- Franchise de TVA.
- Possibilité de choisir le prélèvement libératoire de l'impôt sur le revenu.

Calcul de l'impôt avec le prélèvement libératoire :

Versement mensuel ou trimestriel sur le CA déclaré :

1,7% du CA pour les prestations de service

1% du CA pour les ventes

2,2% des recettes pour les activités libérales

En plus de l'exonération de la taxe professionnelle pour l'année de sa création, l'auto-entrepreneur choisissant le prélèvement libératoire ne paiera pas de taxe professionnelle les 2 années suivantes.

REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LE PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE

Le revenu fiscal de référence de l'avant dernière année par part de quotient familial ne doit pas atteindre la limite supérieure de la troisième tranche du barème de l'impôt sur le revenu des personnes physiques IRPP.

Pour l'inscription en 2009 d'une personne seule, son revenu imposable de 2007 ne doit pas être supérieur à 25 195 €.

La limite est majorée par demi-part supplémentaire de 50% et par quart de part supplémentaire de 25%.

Pour en savoir plus

- Sur www.auto-entrepreneur.cci.fr, consultez des informations précises sur l'auto-entrepreneur et les réponses aux questions les plus fréquentes;
- Sur <http://blog.auto-entrepreneur.cci.fr> consultez les témoignages, les questions d'auto-entrepreneurs et les réponses de nos spécialistes et posez les vôtres.
- Après de votre CCI, informez-vous et faites le point sur votre projet entrepreneurial.

Vos contacts

Arrondissement de Blois
Maria MANANES – Tél. : 02.54.44.65.13 – mmananes@loir-et-cher.cci.fr
Sandrine GRESSIER – Tél. : 02.54.44.65.14 – sgressier@loir-et-cher.cci.fr

Arrondissement de Romorantin
Maryvonne BOSSERAY – Tél. : 02.54.76.20.47 – mbosseray@loir-et-cher.cci.fr

Arrondissement de Vendôme
Annie HERMANGE – Tél. : 02.54.80.27.37 – ahermange@loir-et-cher.cci.fr

Pour vous lancer

Sur www.cfenet.cci.fr, faites en ligne votre déclaration d'auto-entrepreneur (activités commerciales et de services)